

Le Président

N°089-2010/Pdt JMB-CTN/VR Monsieur Eric WOERTH Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique

Madame Valérie LETARD
Secrétaire d'Etat chargée des Technologies vertes
et des négociations sur le climat
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer

Madame Nadine MORANO Secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité Ministère du Travail, de la solidarité et de la Fonction Publique

Monsieur Benoist APPARU Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'Urbanisme Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Paris, le 9 juin 2010

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs mois, vous exprimez votre souhait - ainsi que plusieurs parlementaires - de mettre en place un système dérogatoire aux obligations d'accessibilité pour le cadre bâti neuf. Vous nous avez informés que des amendements seraient déposés pour réintroduire ce système, dans la proposition de loi améliorant le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Aujourd'hui, nous restons convaincus que tout principe de dérogation - quel qu'il soit - ne peut être accepté pour différentes raisons.

Au plan des principes, la France vient de ratifier la Convention internationale des droits des personnes handicapées, laquelle promeut le principe de la conception universelle dans le neuf, à savoir comme « la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale ».

De plus, il s'avère que les demandes de dérogations illustrent en réalité un défaut d'appropriation constaté de mise en accessibilité des bâtiments par de nombreux architectes. Si l'accessibilité était appréhendée dès la conception initiale des projets, les solutions architecturales s'intégreraient plus aisément dans le produit final ; et ce sans proposer des « remèdes » s'apparentant à des « prothèses » structurelles du bâtiment, qui engagent alors des surcoûts financiers.

Tél.: 01 40 78 69 20 / Fax: 01 40 78 69 33

Ce constat pose donc de manière prégnante la question de la formation continue et initiale des architectes ainsi que des maîtres d'œuvre.

Ensuite, malgré de multiples tentatives, il ne nous a toujours pas été prouvé concrètement des cas d'impossibilités techniques dans le neuf.

De même, quant aux questions de coût, il faut rappeler que l'accessibilité en tant qu'enjeu sociétal au vu de la participation sociale et citoyenneté des personnes en situation de handicap et du vieillissement démographique, possède le même statut réglementaire que la sécurité, à savoir des sanctions pénales en cas d'irrespect des obligations réglementaires.

Nul n'ose remettre en cause les principes de sécurité et la conception écologique des bâtiments, alors pourquoi l'accessibilité devrait-elle subir une nouvelle fois le sort d'un sacrifice alors qu'il s'agit de la troisième loi sur le sujet en l'espace de 35 ans ?

Aussi, l'argument du « pragmatisme » nous est souvent présenté pour nous convaincre que dans certaines conditions, nous pourrions accepter certaines souplesses dans l'élaboration des obligations légales et règlementaires. A ce pragmatisme, nous opposons « le réalisme » du vécu quotidien des personnes en situation de handicap, enfermées chez elles car elles ne peuvent pas en sortir!

Enfin, tel que je l'ai déjà proposé lors de la dernière séance plénière de l'Observatoire de l'accessibilité et de la conception universelle, il serait certainement judicieux que ce nouvel organisme puisse mandater un groupe de travail afin d'identifier toutes les implications concrètes que ce principe de « conception universelle » implique.

Vous venez de recevoir à cet égard notre plaidoyer « Construire une société ouverte à tous ! ». Nous espérons par ce texte vous convaincre que « tout système dérogatoire » à la participation sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap n'est pas acceptable.

Ne doutant pas de l'intérêt que vous témoignerez à l'enjeu que revêt l'accessibilité, que ce soient en termes d'aménagement et de développement durable, mais aussi en termes de réel accès des personnes à une digne et concrète participation sociale dans un cadre de vie adapté à tous, nous nous restons à votre disposition.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Jean-Marie Barbier

84 Roubis

- Thierry DIEULEVEUX, Secrétaire général du Comité interministériel du handicap
- Patrick GOHET, Président du CNCPH
- Marie PROST-COLETTA, Déléguée Ministérielle à l'accessibilité
- Sylvie DESMARESCAUX, Présidente de l'Observatoire à l'accessibilité

Tél.: 01 40 78 69 20 / Fax: 01 40 78 69 33